

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 29 avril 2025, par laquelle l'entreprise BRO LEON ELAGAGE 2 rue Gustave Eiffel – ZA. de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC demande l'autorisation de stationner un camion pour permettre l'évacuation de cyprès après abattage au droit de la propriété de Monsieur et Madame MERCK Christian – 8 rue Enseigne de Vaisseau Bisson en CROZON, et de stocker le bois sur le parking « Le Ster » (parcelle HZ 0409) Boulevard de la France Libre en CROZON, du 12 au 16 mai 2025,

ARRETONS,

- ARTICLE 1** **Du 12 au 16 mai 2025**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la propriété de Monsieur et Madame MERCK Christian – 8 rue Enseigne de Vaisseau Bisson en CROZON, afin de pouvoir réaliser des travaux d'abattage de cyprès.
- ARTICLE 2** **Du 12 au 16 mai 2025**
Durant la période des travaux, la circulation des véhicules se fera par :
- Rétrécissement de la voie de circulation
 - Alternat manuel
 - Cônes de signalisation
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Stationnement interdit au droit du chantier
- ARTICLE 3** **Du 12 au 16 mai 2025**
L'entreprise BRO LEON ELAGAGE sera autorisée à stocker le bois sur le parking « Le Ster » (parcelle HZ 0409) Boulevard de la France Libre en CROZON.
Il conviendra que la zone d'occupation sera bien délimitée et clôturée.
- ARTICLE 4** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 5** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.
- Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 6 mai 2025
P/Le Maire :

Philippe BRUN
L'Adjoint délégué
L'Adjoint délégué
Philippe BRUN

